

Annexe à la délibération n° 04/2023-15

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » – exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » (établi en euros hors taxe) a été modélisé avec comme hypothèse la réalisation de 40 curages (exploitation), 10 réaffectations (exploitation et investissement) et 20 créations (investissement).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne appuie les nouvelles interventions du syndicat avec une enveloppe dédiée de 2M€ pour une première programmation jusqu'à fin 2024, qui couvrira :

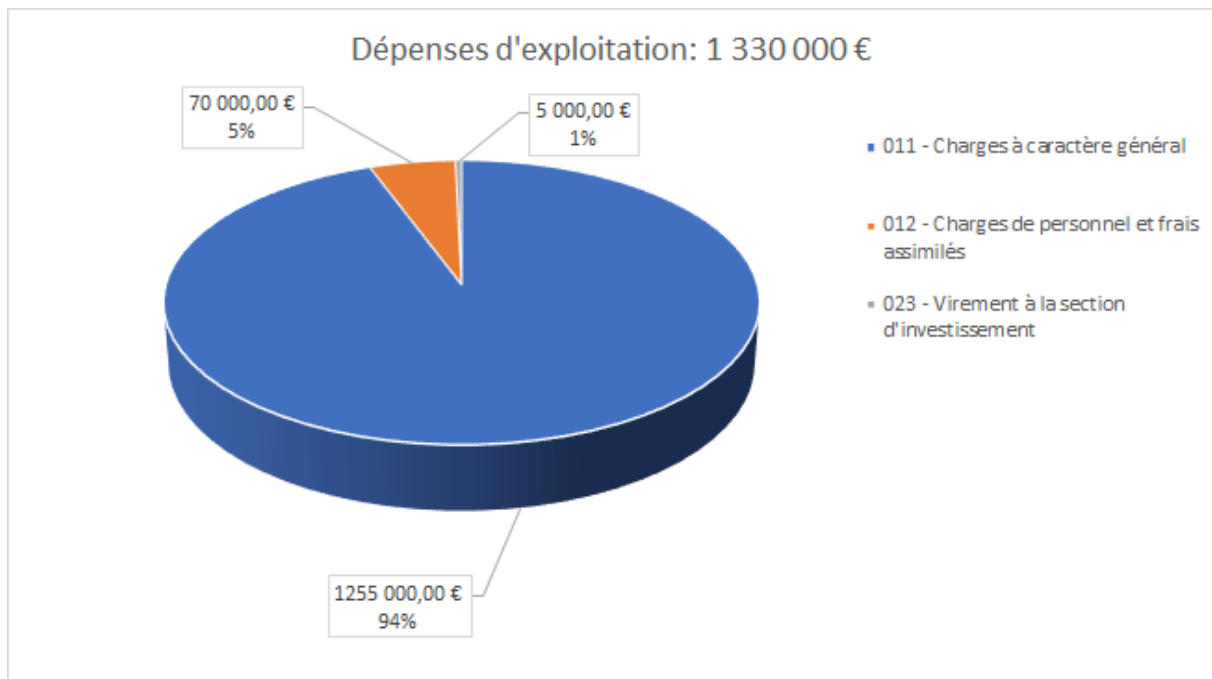
- Les travaux d'exploitation (curage) : 50 %
- Les travaux d'investissement (création) : 70%
- Les coûts relatifs à la réaffectation de retenues non utilisées nécessitant travaux d'investissement (70%) et travaux d'exploitation (50%)
- Les frais d'études : 50 %
- Les frais des personnel/autres frais de fonctionnement : 50 %

Afin de mesurer l'impact budgétaire de ces nouvelles interventions et la répartition des restes à charge après participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les scénarios suivants proposent :

- la prise en charge de la totalité du reste à financer des frais de personnel/autres frais de fonctionnement par le CD82 (50%)
- la prise en charge de la totalité du reste à financer des frais d'études par le CD82 (50 %)
- Pour chaque type d'intervention, la prise en charge de 20% par l'exploitant
- Pour chaque type d'intervention, une répartition du reste à financer selon la clé de répartition 3/4 CD82, 1/4 EPCI

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » se présente comme suit :

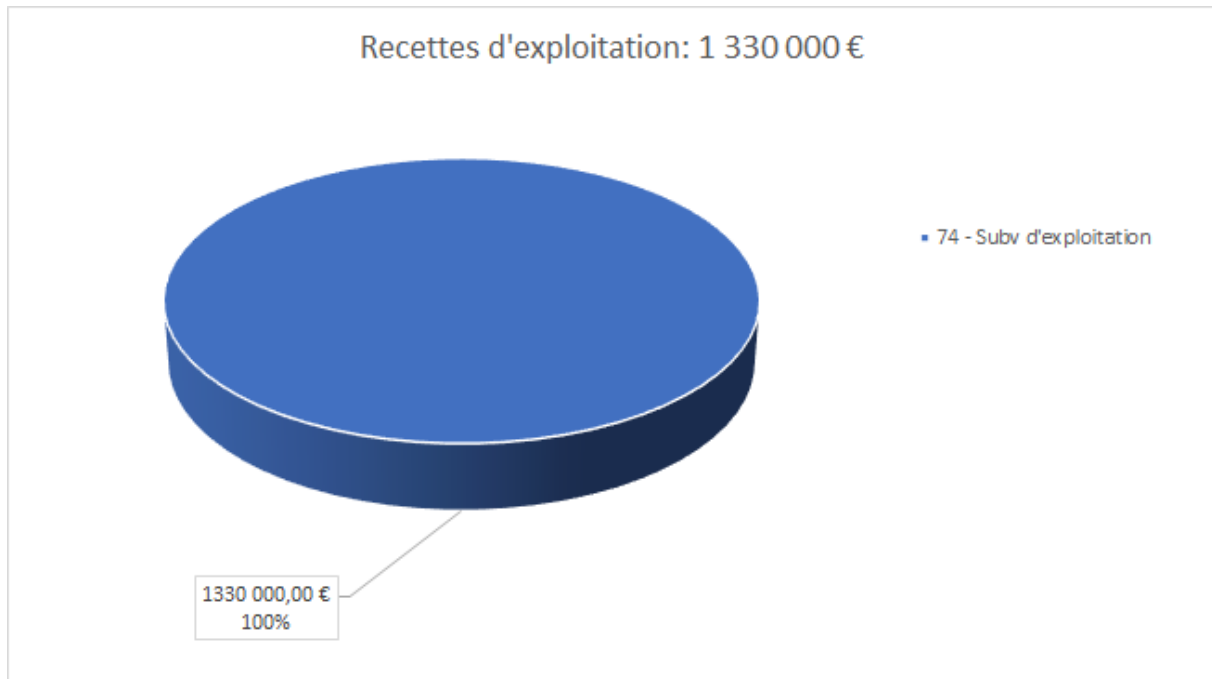
I. SECTION D'EXPLOITATION



Les charges à caractère général, d'un montant de 1 255 000 €, sont composées pour l'essentiel de frais liés aux curages et à une partie des réaffectations (travaux de maintenance) à opérer sur des retenues existantes.

Les dépenses de personnel correspondent à un montant de 70 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversé au budget principal 2023. Ces dépenses ont pour but de couvrir les frais de personnel qui seront recrutés pour travailler sur la nouvelle compétence d'approvisionnement en eau.

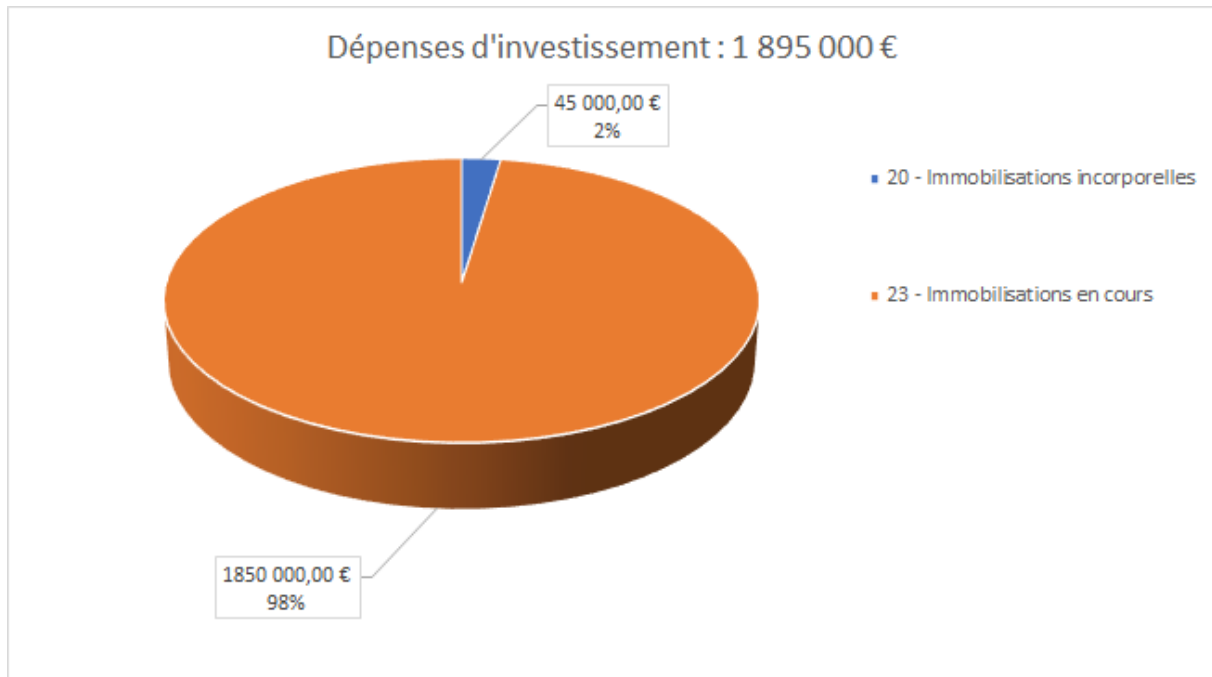
Enfin, 5 000 € d'autofinancement sont budgétés au Chap 023.



100 % des recettes de fonctionnement reposent sur des subventions et participations au Chap 74 selon les modalités suivantes :

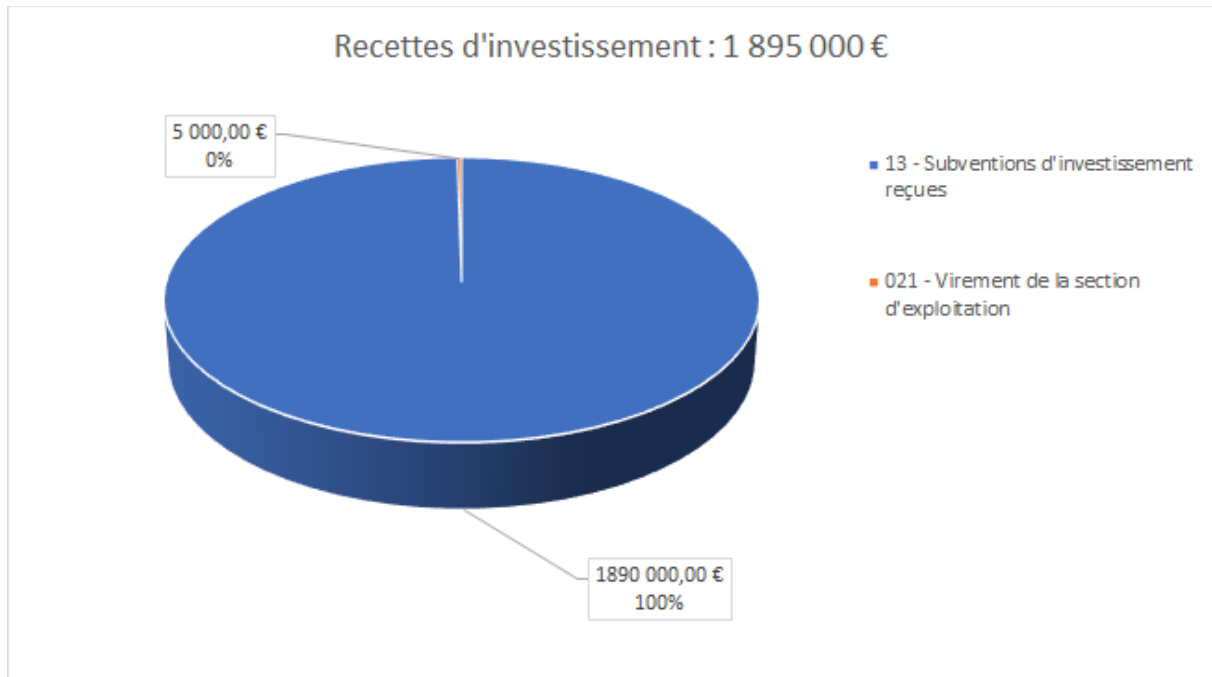
Subvention Agence de l'Eau	<i>50 % des frais de petit équipement + Chap 023 50 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel</i>
Participations CD 82	<i>50 % des frais de petit équipement + Chap 023 22,5 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel</i>
Participation EPCI	<i>7,5 % des frais de curage ou réaffectations</i>
Participations agriculteurs	<i>20 % des frais de curage ou réaffectations</i>

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les **immobilisations incorporelles**, d'un montant de 45 000 €, intègrent des frais d'étude ou de publication. Ces frais d'étude permettront notamment au syndicat de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la conception et la réalisation de ses politiques.

Les **immobilisations en cours** sont estimées à 1 850 000 € pour la création de nouvelles retenues et pour des travaux d'investissement en lien avec de la réaffectation de retenues.



Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement seront composées à presque 100 % de **subventions et de participations reçues**, selon les modalités suivantes :

Subvention Agence de l'Eau	70 % (créations ou réaffectations) 50 % (frais d'études)
Subvention CD 82	7,5 % (créations ou réaffectations) 50 % (frais d'études)
Subvention EPCI	2,5 % (créations ou réaffectations)
Participations agriculteurs	20 % (créations ou réaffectations)

Enfin, 5 000 € d'autofinancement sont inscrits au Chap 021 .